

10 février 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

(Eurolist)

Par courrier du 8 février 2006, reçu le jour même, la société Electricité et Eaux de Madagascar – EEM (25, rue Murillo, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société SNC Croix des Petits Champs qu'elle contrôle, le 6 janvier 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché dans le cadre d'un programme de rachat¹, le seuil de 5% du capital de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR – EEM et détenir à titre direct et indirect, 216 637 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR – EEM, soit 6,37% du capital de cette société², répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Electricité et Eaux de Madagascar – EEM	169 637	4,99	0	0
SNC Croix des Petits Champs	47 000	1,38	0	0
Total	216 637	6,37	0	0

¹ Cf note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 05-450 en date du 25 mai 2005.

² Sur la base d'un capital composé de 3 402 025 actions représentant 3 648 546 droits de vote.